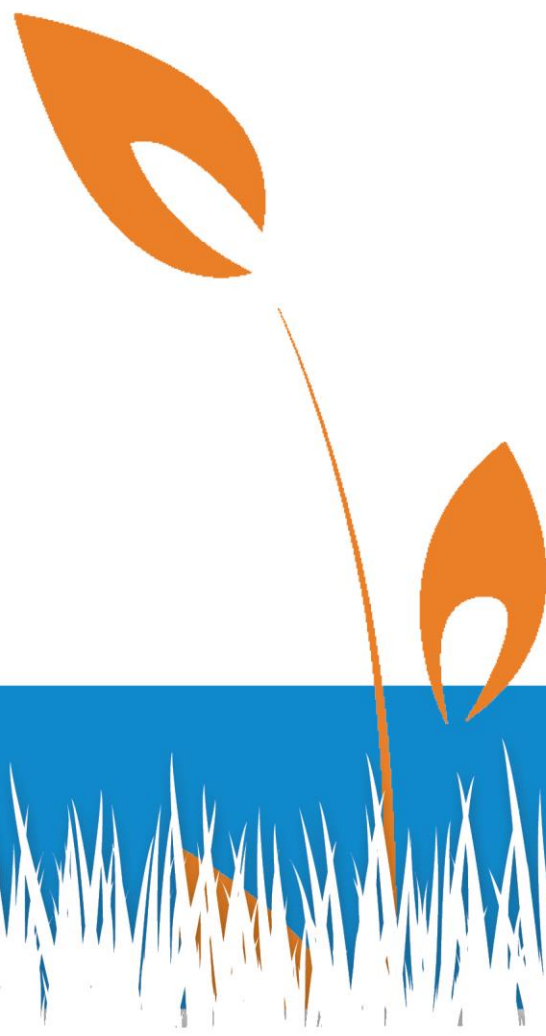


BILAN ANNUEL

Systeme d'assainissement de Saint Cyr-le-Châtoux

Année 2021



Sommaire

- A -	INFORMATIONS GENERALES	6
	A.1 - IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	7
	A.2 – DESCRIPTION DU SYSTEME D’ASSAINISSEMENT	8
	A.3 – ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME D’ASSAINISSEMENT	11
- B -	BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	12
	B.1 – LES RACCORDEMENTS	13
	<i>B.1.1 – Les raccordements domestiques</i>	13
	<i>B.1.2 – Les raccordements non domestiques : liste des établissements</i>	14
	B.2 – LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	16
	<i>B.2.1 Travaux d’entretien</i>	16
	<i>B.2.2 Programmation annuelle</i>	16
	<i>B.2.3 Programmation pluriannuelle</i>	16
	B.3 – LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	17
	B.4 – L’ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE.....	18
	<i>B.4.1 – Récapitulatif des opérations d’entretien du système de collecte :</i>	18
	<i>B.4.2. – Quantités et destinations des sous-produits évacués au cours de l’année :</i>	19
	B.5 – BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE	20
	<i>B.5.1- Description du dispositif d’autosurveillance</i>	20
	<i>B.5.2 - Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte</i>	20
	B.6 – LISTE DES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	21
	B.7– CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	21
- C -	BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	22
	PREAMBULE	23
	C.1 – BILAN SUR LES VOLUMES	24
	C.2 – BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE.....	25
	<i>C.2.1 – Evolution des charges entrantes totales annuelles :</i>	25
	C.3 – RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	26
	C.4 – CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT.....	27
- D -	BILAN ANNUEL MILIEU NATUREL	28
- E -	BILAN ANNUEL ARRETE DU 21 JUILLET 2015	29
	E.1 – PREAMBULE	30
	E.2– LES ELEMENTS DU DIAGNOSTIC PERMANENT DU SYSTEME D’ASSAINISSEMENT.....	30
	E.3– ANALYSE CRITIQUE DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D’ASSAINISSEMENT ET AUTOEVALUATION DES PERFORMANCES DU SYSTEME D’ASSAINISSEMENT AU REGARD DES EXIGENCES DE L’AM DU 21-07-2015	30
	E.4- TRAVAUX ENVISAGES ET LEURS PERIODES DE REALISATION.....	32
F-	INDICATEURS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SYSTEME DE COLLECTE CAVBS ET DE SON UNITE DE TRAITEMENT	33
	ANNEXE I - LISTE DES USAGERS NON DOMESTIQUES	40
	ANNEXE II - BILAN ANNUEL DES CHARGES SUR L’UNITE DE TRAITEMENT	42
	BILAN SUR LES VOLUMES.....	43
	<i>Volume entrant dans le système de traitement</i>	43
	<i>Volumes entrants et sortants de la station de traitement des eaux usées</i>	43
	BILAN SUR LES CHARGES	44
	<i>La pollution entrant dans le système de traitement</i>	44
	C.2.2 – <i>La pollution déversée en tête de station</i>	44
	C.2.3 – <i>La pollution sortant du système de traitement</i>	45
	C.2.4 – <i>Le calcul des rendements</i>	46
	BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS.....	47
	C.3.1 – <i>Les boues</i>	47
	C.3.2 – <i>Les autres sous-produits</i>	48
	C.3.2 – <i>Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU</i>	48
	BILAN DE LA CONSOMMATION D’ENERGIE ET DE REACTIFS	49
	C.4.1 – <i>Quantité d’énergie consommée au cours de l’année</i>	49

<i>C.4.2 – Quantités de réactifs consommés au cours de l'année</i>	49
LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTOSURVEILLANCE	49
<i>C.5.1 – Liste des faits marquants sur le système de traitement</i>	49
<i>C.5.2. – Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement</i>	49
SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	50
ANNEXE III - INDICATEURS RPQS	51
FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (INDICATEUR D204.0)	52

Table des illustrations

<i>Figure 1 : Evolution des avis sur permis de construire d'usagers domestiques</i>	<i>14</i>
<i>Figure 2. Evolution annuelle des demandes de raccordement domestique</i>	<i>14</i>
<i>Figure 3 : Evolution du traitement des Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.....</i>	<i>14</i>
<i>Figure 4 : Surveillance du système de collecte de St Cyr-le-Châtoux</i>	<i>17</i>
<i>Figure 5 : Opérations d'entretien du système de collecte de St Cyr le Châtoux.....</i>	<i>18</i>
<i>Figure 6 : Indicateur de performance ex-CCBNM</i>	<i>18</i>
<i>Figure 7 : Evolution de la quantité de sous-produits évacués en tonnes.....</i>	<i>19</i>
<i>Figure 8 : Evolution mensuelle de la pluviométrie (hauteur précipitée en mm) sur le système de collecte</i>	<i>20</i>
<i>Figure 9 : Caractérisation et nombre de pluies 2021.....</i>	<i>20</i>
<i>Figure 10. Synoptique de la station d'épuration actuelle.....</i>	<i>23</i>

- A - Informations générales

A.1 - Identification et description succincte

Agglomération d'assainissement		Code Sandre :	060000169192	
Nom :	SAINT-CYR-LE-CHATOUX			
Taille en EH (= CBPO) :	3 (année 2021)			
Système de collecte		Code Sandre :	060869192001	
Nom :				
Type(s) de réseau :	<input type="checkbox"/> Unitaire <input checked="" type="checkbox"/> Séparatif			
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Exploitant :	CAVBS			
Personne à contacter :	C.SEASTIAN / 0474033264 / c.sebastian@agglo-villefranche.fr			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre :	060969192001	
Nom :	Le Cruizon			
Lieu d'implantation :	Saint Cyr-le-Châtoux (69870)			
Date de mise en eau :	Janvier 2014			
Maître d'ouvrage :	CAVBS			
Capacité nominale (données 2020) :	Organique kg/jour de DBO ₅	Hydraulique m ³ /jour	Q _{pointe} m ³ /heure	Equivalents habitants
	Temps sec	6,6	17	110
	Temps pluie			
Débit de référence 2021 :	16,65 m ³ /j (PC95 2016-2020)			
Charge entrante : (année 2021)	En kg/j DBO ₅ :	0,2	En EH :	3
File EAU :	Type de traitement :	Biodisque		
	Filières de traitement :	Broyeur - Décanteur / digesteur - Biodisque Tambour filtrant		
File BOUE :	Type de traitement :	Décanteur / Digesteur		
	Filières de traitement :	Evacuation boues liquides		
Exploitant :	VEOLIA EAU			
Personnes à contacter :	Hervé POULAT 06 34 62 08 89			
Milieu récepteur		Code Sandre :	DR10619	
Nom :	Le NIZERAND			
Masse d'eau :				
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> Rejet superficiel			
	<input type="checkbox"/> Rejet souterrain			
Débit d'étiage :				

A.2 – Description du système d'assainissement

Le service assainissement est géré au niveau intercommunal par la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS).

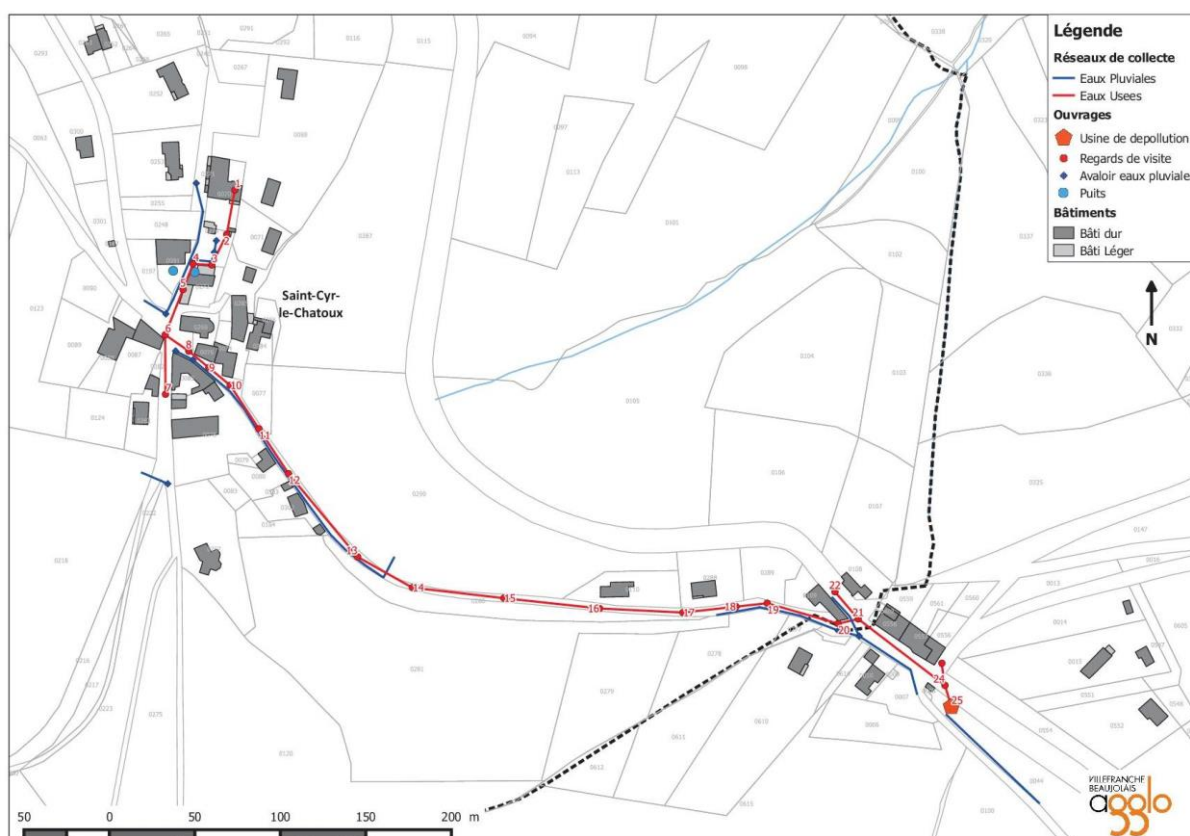
Les compétences liées au service sont les suivantes :

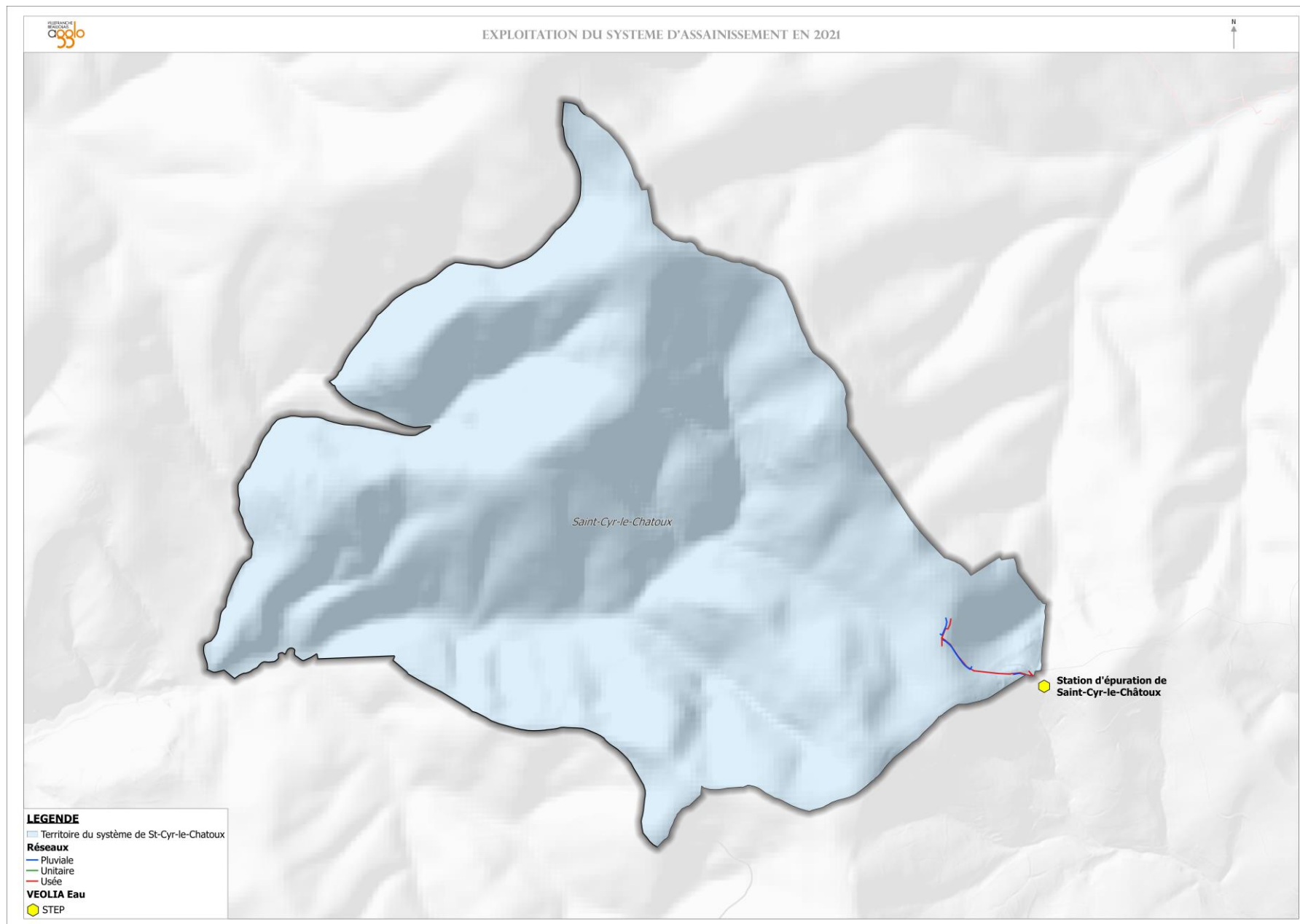
- Collecte ;
- Transport ;
- Traitement ;
- Elimination des Boues ;
- Eaux pluviales.

L'agglomération d'assainissement de Saint-Cyr-Le-Châtoux est composée des communes suivantes :
Saint-Cyr-Le-Châtoux (CAVBS) ;
Rivolet (hameaux du Quesnel et du Cruizon) (CAVBS).

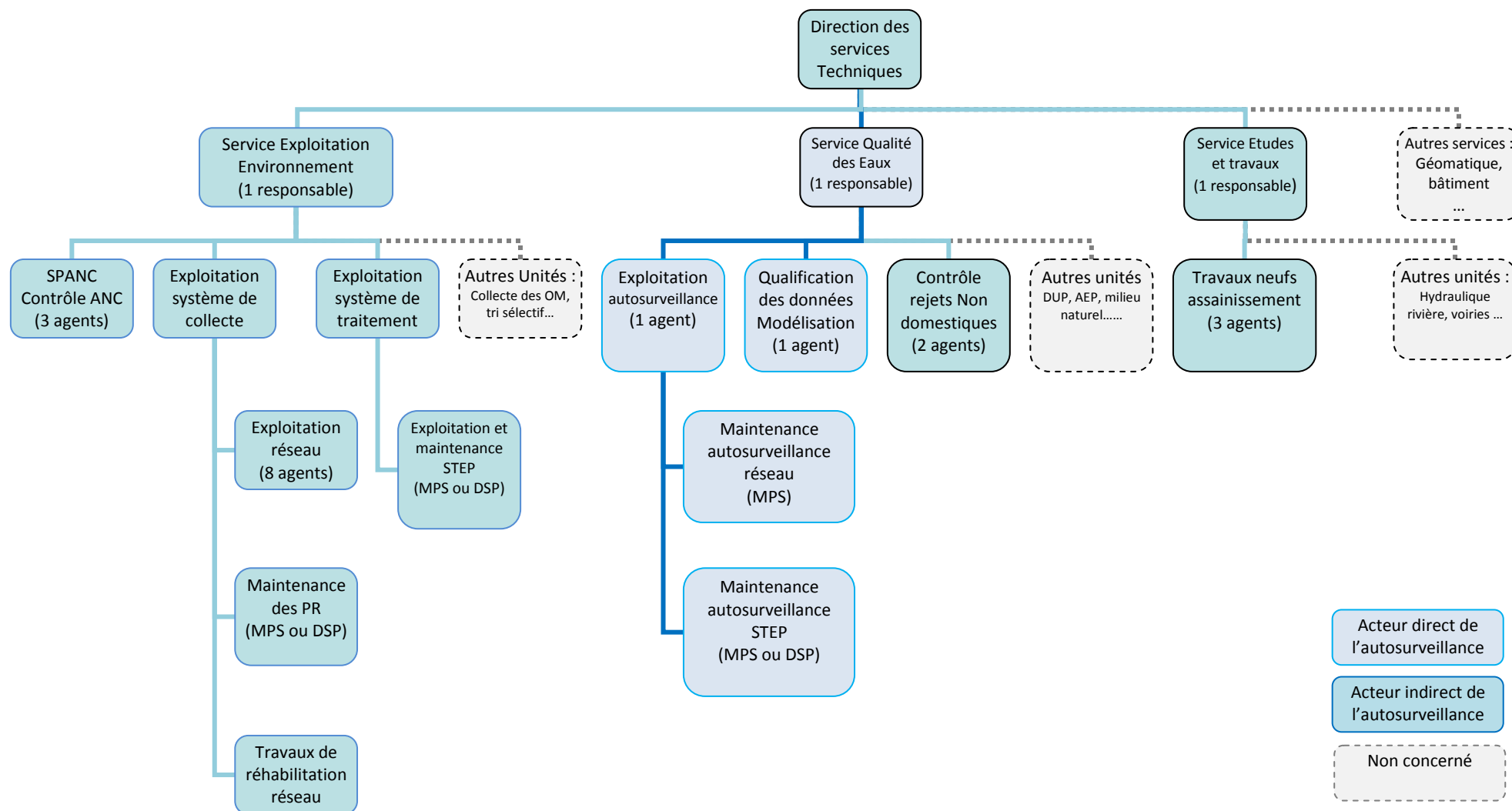
Le linéaire de réseau public d'assainissement est d'environ 0,72 kilomètres de réseau séparatif.

Les cartes ci-dessous ont pour objectif de présenter de manière synthétique le patrimoine, le mode de gestion et les différents acteurs intervenant sur le système d'assainissement de Saint-Cyr-Le-Châtoux.





Le présent logigramme a pour but de présenter uniquement les différents acteurs (en équivalent temps plein) et les structures intervenants dans le cadre de la compétence assainissement, de manière simplifiée et plus particulièrement dans le cadre de l'autosurveillance sur les 8 systèmes de la CAVBS.



A.3 – Etudes générales et documents administratifs relatifs au système d'assainissement

Communes	Année du dernier règlement d'assainissement	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
St Cyr le Chatoux	2017	2010	2016	2010	En cours	-

❖ Schéma directeur d'assainissement : Année 2010

La recherche des eaux claires parasites.

Le diagnostic du réseau.

La mise en séparatif du réseau assainissement pour certains secteurs.

La définition d'un programme de travaux en vue de la réhabilitation des réseaux eaux usées.

Aménagement des DO et réhabilitation des réseaux assainissement.

Mise en place d'une STEP de type Biodisques.

❖ Etude diagnostic : 2016 (Collecte).

Le diagnostic du système a permis d'identifier un certain nombre de dysfonctionnements sur le réseau de collecte :

Les contrôles de branchement à la fumée ont mis en évidence des non-conformités.

Entrées d'eaux claires en différents points du réseau.

- Echancier des travaux préconisés dans l'étude diagnostic :

Nature des travaux à réaliser	Année de réalisation prévue	Durée des travaux
Déconnexion des toitures identifiées au diagnostic 2016	2016-2021	-

Ces travaux de déconnexion des eaux pluviales de toitures n'ont pas été réalisés à ce jour. Une mise à jour du schéma directeur sera réalisée en 2022-2023 et intégrera cette opération.

❖ Zonage Eaux usées (délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif) : 2010

❖ Zonage Eaux Pluviales (délimitation des zones pour lutter contre le ruissellement et la pollution induite) : En cours

- B - Bilan annuel sur le système de collecte

B.1 – Les raccordements

B.1.1 – Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans le système d'assainissement)	Code INSEE	(A) Population totale du système d'assainissement ¹	Population raccordable du système d'assainissement ²	Nombre total de branchements ³ (abonnements)	(B) Population raccordée ⁴	Taux de raccordement (B)/(A)
Saint Cyr le Châtoux	69192	153	43	17	43	28,10%

- La population totale est celle de la commune (donnée INSEE - 2019).
- La population raccordable correspond à la population effectivement raccordée au réseau : aucun dispositif ANC en zonage collectif n'est recensé.
- Le nombre total de branchement correspond au nombre d'abonnés à la redevance assainissement (données exploitant).
- La population raccordée correspond à la différence entre la population totale de la commune et le nombre d'installations en assainissement non collectif sur la commune. Un coefficient de 2.4 habitants par habitation est appliqué.
- Le taux de raccordement représente le pourcentage d'habitants raccordés au réseau sur l'ensemble de la commune. Le pourcentage d'habitants raccordés au réseau en zonage assainissement collectif est égal à 100% (population raccordable = population raccordée).

¹ INSEE 2019 sur chaque commune (applicable au 01/01/2022)

² Population raccordable = Population raccordée : absence de dispositif ANC en zonage collectif

³ Données Veolia (RPQS 2020) : Nombre d'abonnés à la redevance assainissement

⁴ Population totale - (nombre installations en ANC x 2.4) [Données RPQS ANC 2020]

Sur l'année 2021, le service Environnement a porté cinq avis sur l'instruction de permis de construire.

Figure 1 : Evolution des avis sur permis de construire d'usagers domestiques

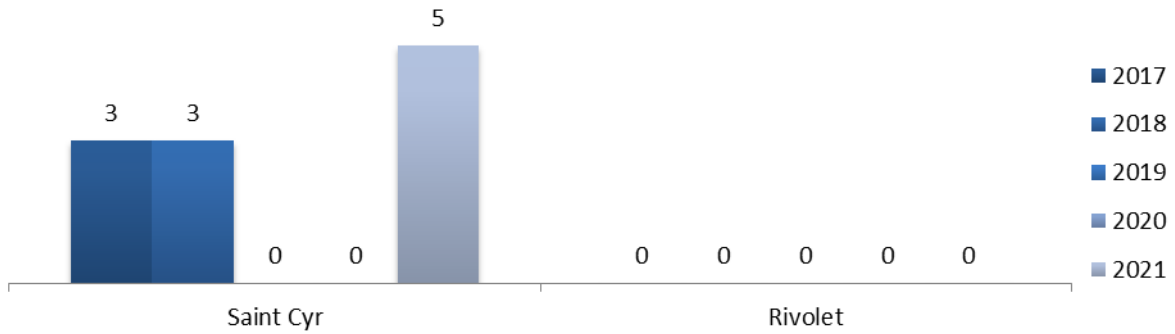


Figure 2. Evolution annuelle des demandes de raccordement domestique

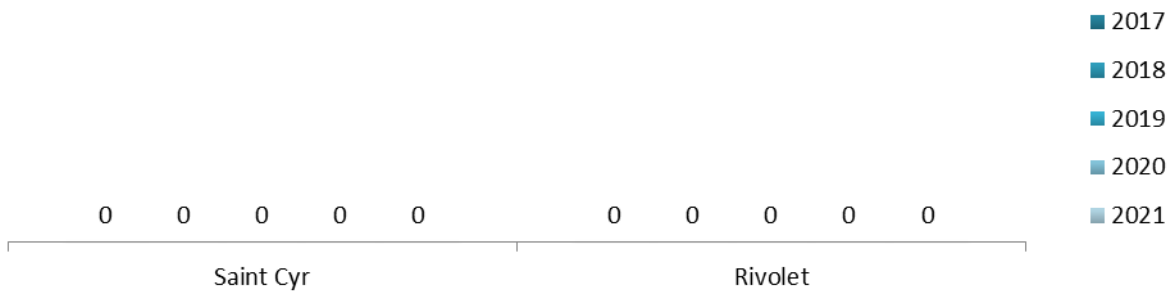
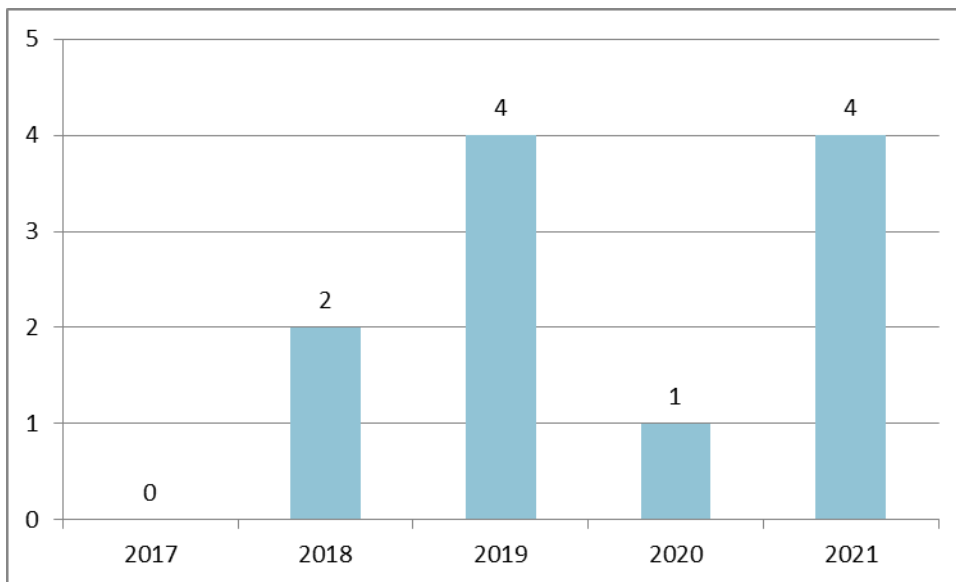


Figure 3 : Evolution du traitement des Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux



B.1.2 – Les raccordements non domestiques : liste des établissements

La liste des établissements raccordés est présentée en Annexe I.

Depuis 2013, un service gère en régie directe le contrôle des rejets des effluents non domestiques sur le territoire. 1.5 Équivalent temps plein sont dédiés à ces missions qui comprennent en outre :

- Le contrôle des rejets non domestiques ;

- L'avis sur les documents d'urbanisme pour la partie assainissement collectif ;
- Les diagnostics assainissement des établissements ;
- L'établissement des autorisations spéciales de déversement ;
- Le suivi des rejets non domestiques.

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2014, l'acte administratif qu'est la convention spéciale de déversement n'est plus utilisé sur le présent système de collecte. Seule est délivrée l'autorisation spéciale de déversement qui reprend certains éléments présents dans les conventions.

Il existe deux types d'autorisations spéciales de déversement :

- L'autorisation simple,

Délivrée pour 5 ans avec reconduction tacite et auto-surveillance quinquennale.

- L'autorisation assujettie à coefficient de pollution,

Elle est délivrée pour 5 ans sans reconduction et avec une facturation spécifique calculée sur les charges rejetées avec une auto-surveillance à minima annuelle.

Les limites de rejets autorisées pour chaque acte sont les suivantes :

Paramètres (mg/l)	valeurs limites des rejets autorisés en mg/l avec coefficient de pollution	valeurs limites des rejets autorisés en mg/l sans coefficient de pollution
DBO ₅	800	250
DCO	2000	750
MES	600	300
NGL	150	80
P _t	50	20
Indice HCT	5	0,05
Indice Métox	1,53	1,53

Les établissements assujettis au coefficient de pollution sont contrôlés annuellement sur leur rejet N-1. Les résultats analytiques sont traités et notifiés sur janvier et février de l'année N et les résultats sont intégrés au bilan annuel d'autosurveillance.

Depuis le passage en régie en 2017, aucun des établissements recensés sur le territoire ne dispose d'une autorisation spéciale de déversement.

Le service en charge du contrôle des rejets non domestiques n'a enregistré de demande d'avis d'urbanisme sur le système d'assainissement de Saint-Cyr-le-Château.

B.2 – Les travaux réalisés sur le système de collecte

B.2.1 Travaux d'entretien

Ces travaux consistent essentiellement au :

- Remplacement ou re-scellement de grilles.
- Remplacement ou re-scellement de tampons de chaussée et de trottoir.
- Réparations ponctuelles de canalisation ou de branchement.

Il n'y a pas eu de travaux réalisés sur le système de collecte en 2021.

B.2.2 Programmation annuelle

Aucune opération n'a été réalisée en 2021 sur le système de Saint-Cyr-Le-Châtoux.

B.2.3 Programmation pluriannuelle

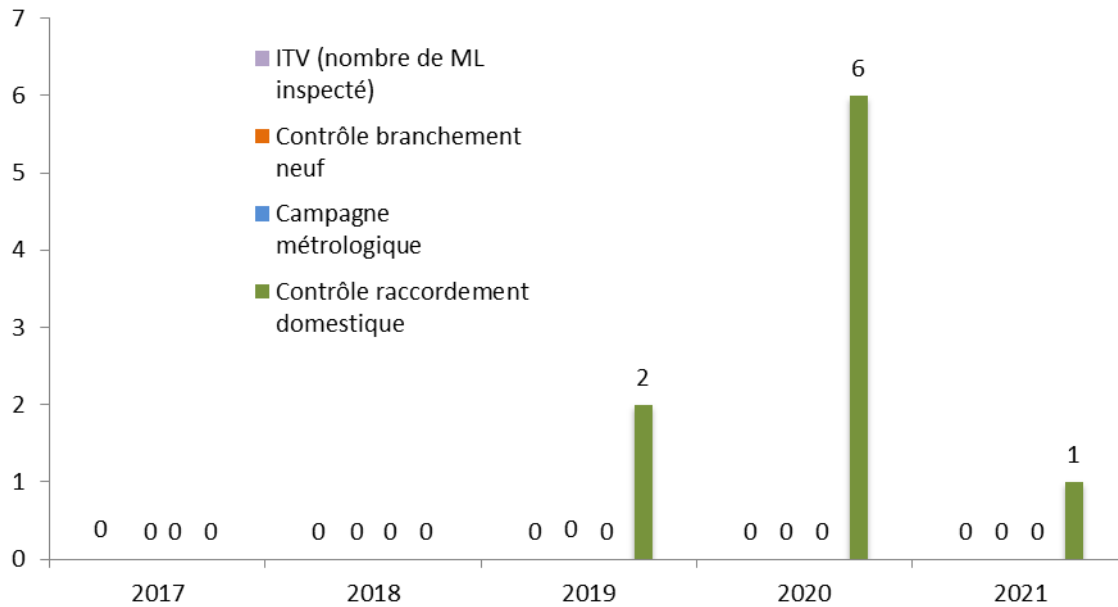
Projet en cours	Date de démarrage / début d'opération	Progression		Objectif de finalisation
SDA pluviale	2017	40%		2023

B.3 – Le contrôle et la surveillance du système de collecte

Le contrôle et la surveillance du système de collecte s'articulent autour des points suivants :

- Contrôle des raccordements par colorant ;
- Inspections télévisées des réseaux ;
- Campagne temporaire métrologique d'une durée de 1 à 2 mois en vue de sectoriser les eaux claires parasites et affiner les modèles numériques.

Figure 4 : Surveillance du système de collecte de St Cyr-le-Châtoux



La surveillance des rejets non domestiques se traduit par :

- Un contrôle de la conception (avis sur les permis de construire) et de la réalisation (visites de chantier, contrôles à la teinte) d'installations neuves générant des rejets d'effluents industriels,
- Un contrôle des rejets : observation visuelle et olfactive, prélèvement ponctuel, mesures sur 24h ou plus,
- La mise en place d'autorisations de raccordement de déversement (sur les établissements neufs comme sur ceux existants), définissant les conditions administratives, techniques et financières du raccordement de ces effluents,
- Un contrôle des études et travaux de mise en conformité des établissements existants : plans, réseaux séparés, dispositifs de contrôle, installations de prétraitement....

Sur 2021, aucune opération de contrôle de rejet non domestique n'a été réalisée.

B.4 – L’entretien du système de collecte

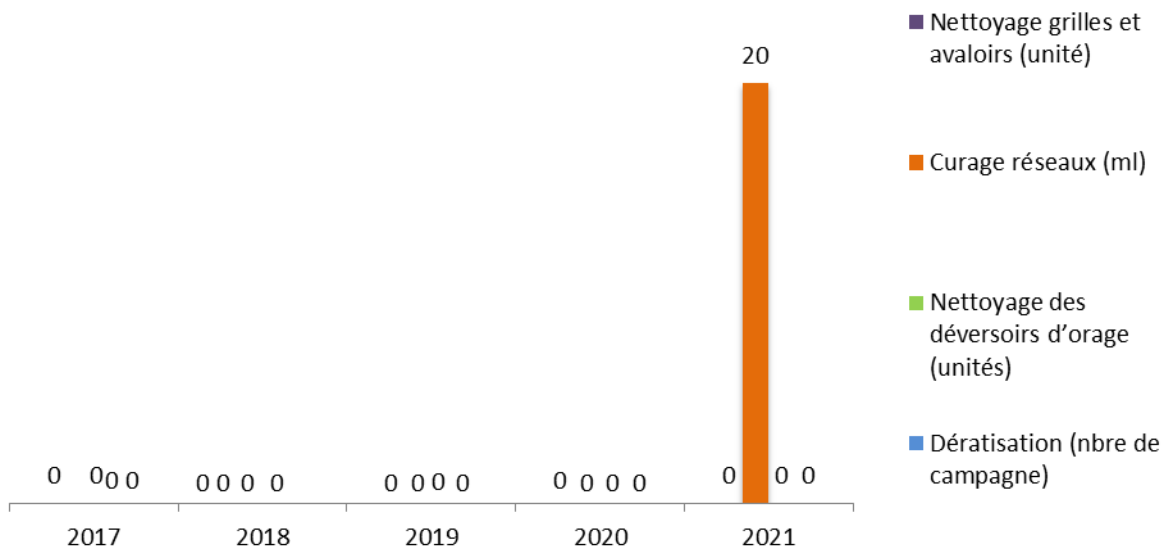
B.4.1 – Récapitulatif des opérations d’entretien du système de collecte :

Les différentes opérations d’entretien du système de collecte sont les suivantes :

- Nettoyage grilles et avaloirs ;
- Curage réseaux ;
- Nettoyage des déversoirs d’orage ;
- Nettoyage des bassins de dépollution ;
- Dératisation.

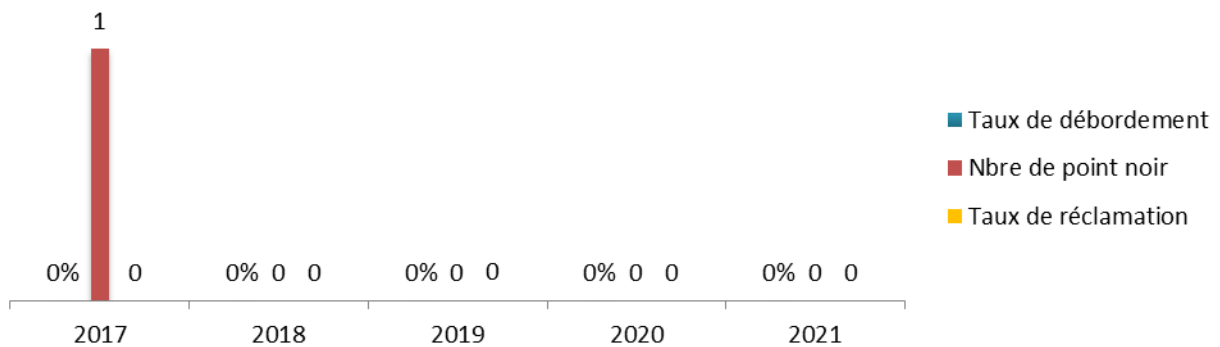
En 2021, un curage réseau a été réalisé sur un linéaire de 20 mètres.

Figure 5 : Opérations d’entretien du système de collecte de St Cyr le Châtoux



Les résultats suivants sont communs avec le système de Denicé-Les Bruyères. En 2021, sur le système de St-Cyr, aucun débordement, réclamation ou point noir n’a été porté à la connaissance du gestionnaire du système de collecte.

Figure 6 : Indicateur de performance ex-CCBNM

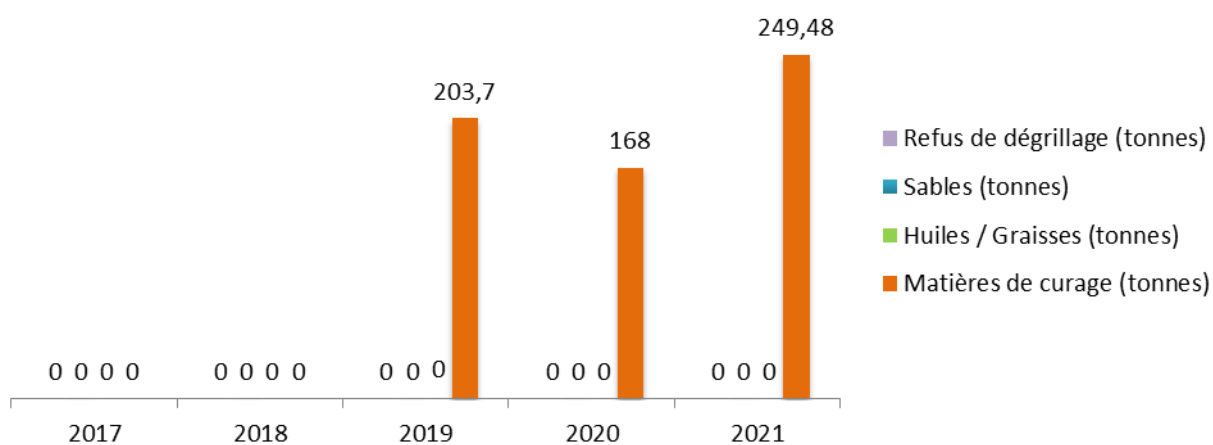


B.4.2. – Quantités et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

Sous-produits évacués	Quantité brute en masse ou volume	Destination(s) <i>En cas de destinations multiples, indiquer la répartition entre les destinations.</i>
Refus de dégrillage	-	-
Sables	-	-
Huiles / Graisses	-	-
Matières de curage	249,48 tonnes*	STEP de Villefranche

*La quantité en masse indiquée correspond au cumul des systèmes de Villefranche-sur-Saône, Vauxonne, Denicé, Lacenas et St Cyr.

Figure 7 : Evolution de la quantité de sous-produits évacués en tonnes



B.5 – Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

B.5.1- Description du dispositif d'autosurveillance

Le système d'assainissement ne comprend pas de déversoir d'orage.

B.5.2 - Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

La pluviométrie annuelle est mesurée par un pluviomètre à auget sur le site de la station d'épuration de Saint-Cyr-Le-Château.

L'année 2021 a connu des pluies plus intenses que l'année 2020 : 1 071 mm pour 143 jours de pluie en 2021 contre 740,2 mm pour 146 jours de pluie en 2020.

En 2021, on compte 143 jours de pluie pour 83 évènements pluvieux.

Un jour de pluie correspond au cumul pluviométrique en mm par jour entre minuit et minuit.

Un évènement pluvieux est comptabilisé et commence dès la mesure d'une intensité moyenne max de 0.4 mm en 30 minutes et se termine 3h après la dernière mesure enregistrée.

Figure 8 : Evolution mensuelle de la pluviométrie (hauteur précipitée en mm) sur le système de collecte

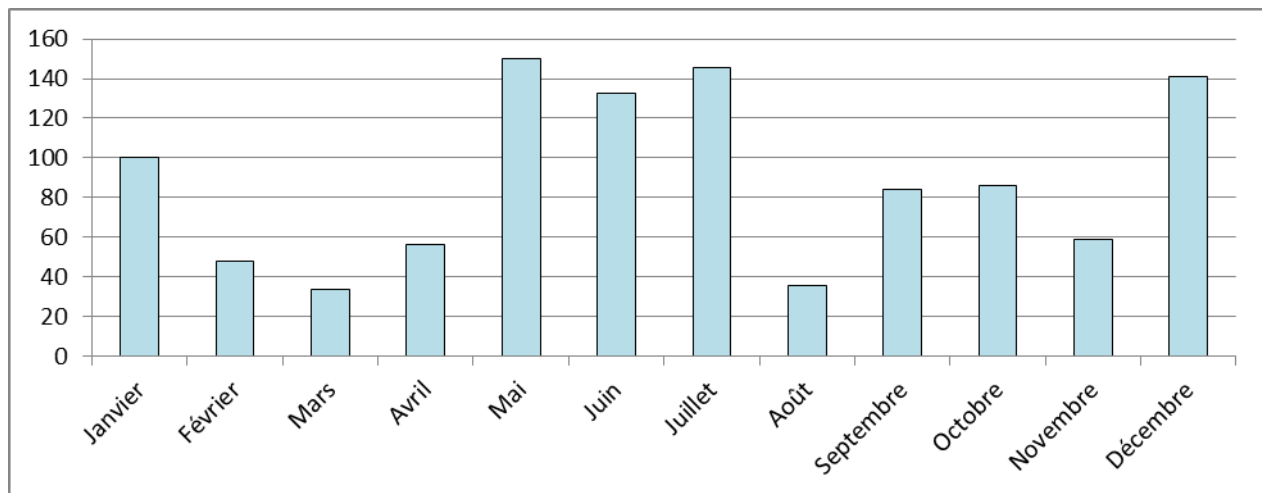
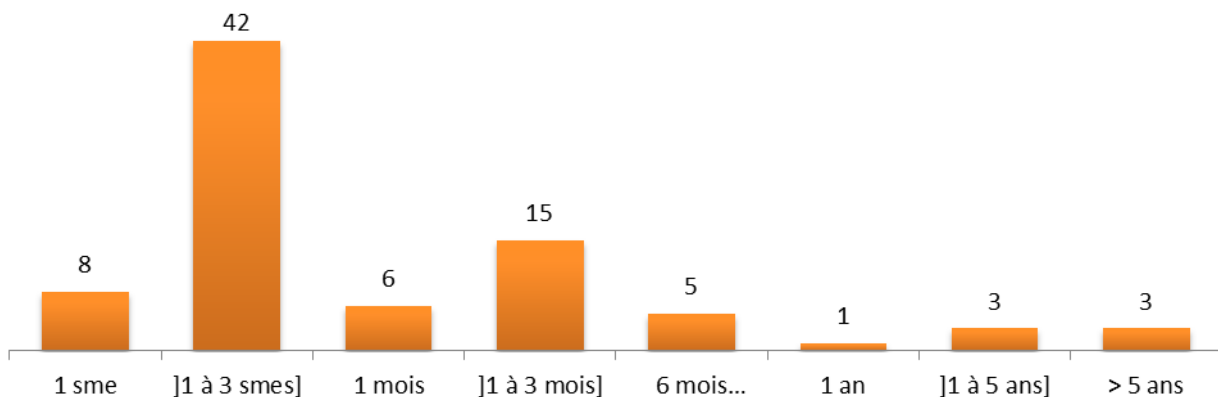


Figure 9 : Caractérisation et nombre de pluies 2021



B.6 – Liste des faits marquants sur le système de collecte

Aucun fait marquant sur 2021.

B.7– Conclusion du bilan annuel sur le système de collecte

Le schéma directeur d'assainissement du système de Saint-Cyr-Le-Châtoux sera réalisé en 2022-2023 et permettra d'identifier si nécessaire un programme de travaux sur le système de collecte (déconnexion des eaux pluviales de toiture notamment).

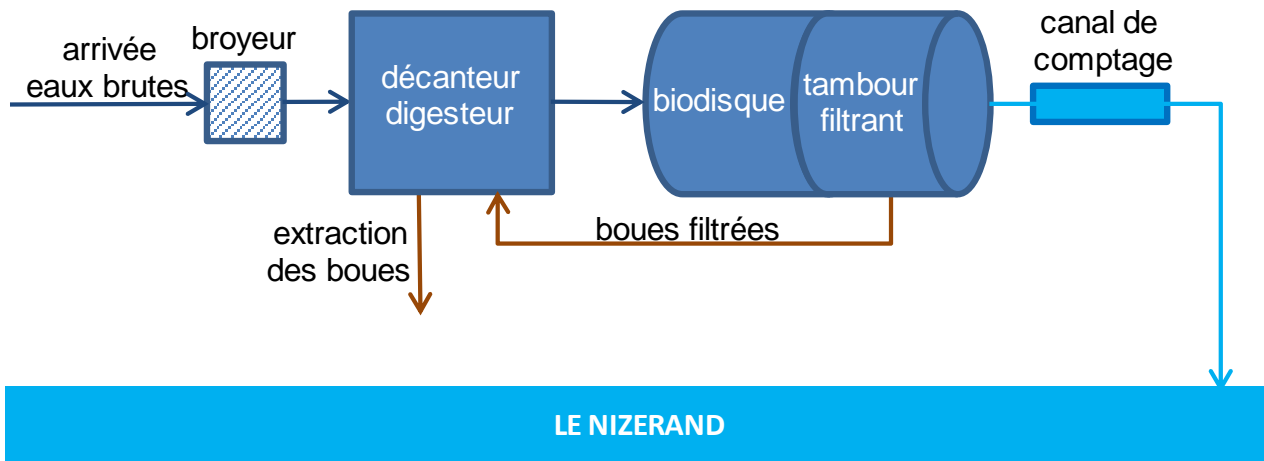
- C - BILAN ANNUEL sur le système de traitement

PREAMBULE

Le système de traitement de SAINT-CYR-LE-CHATOUX est de type biodisque/tambour filtrant. Cette station a été mise en service en 2014 et son milieu récepteur est le Nizerand.

La figure ci-après présente une synthèse du dispositif de traitement.

Figure 10. Synoptique de la station d'épuration actuelle



L'arrêté du 21 juillet 2015 indique qu'aucun bilan 24h n'est à réaliser pour les stations de traitement des eaux usées de capacité nominale de traitement inférieure ou égale à 12 kg DBO₅/j.

La station de Saint-Cyr-Le-Châtoux présentant une capacité nominale de 6,6 kg DBO₅/j, elle n'est donc pas soumise à la réalisation de bilan 24h.

Cependant, et afin de garantir un suivi du bon fonctionnement des ouvrages, il a été décidé de la réalisation d'un bilan par an à partir de l'année 2018.

C.1 – Bilan sur les volumes

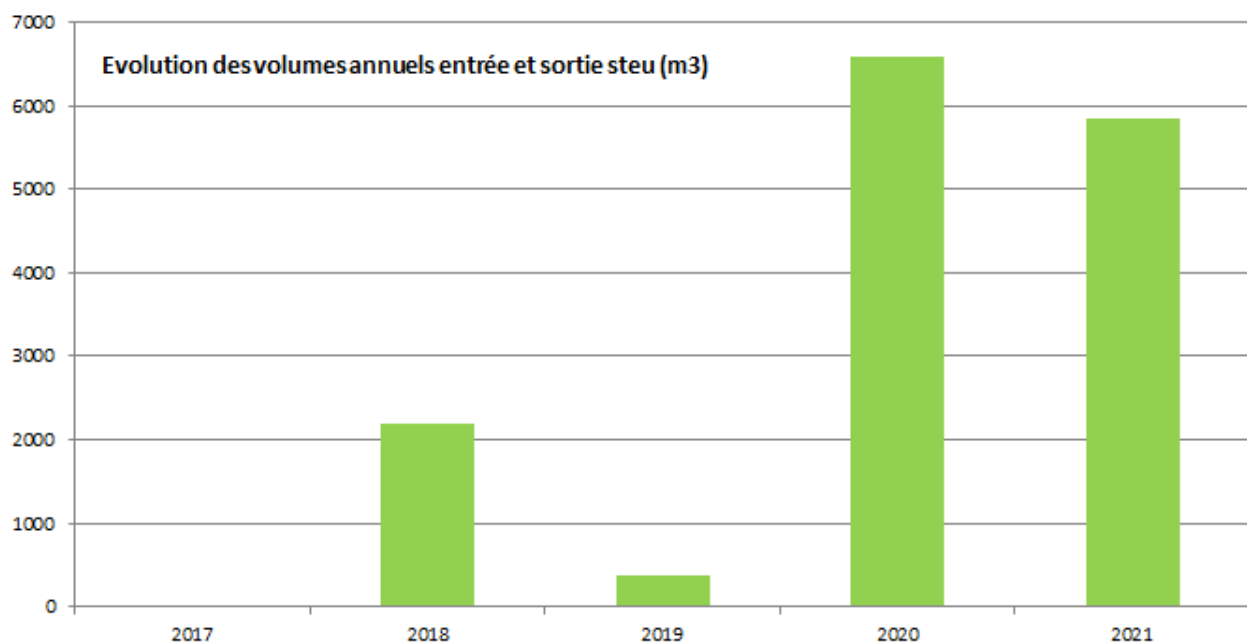
La station n'est pas équipée de mesure de débit à poste fixe. Un débitmètre bulle à bulle est installé dans le canal de sortie le jour du bilan.

Il n'existe pas de déversoir en tête de station (A2), et la station ne présente pas de by-pass A5.

Un bilan a été réalisé le 4 novembre 2021.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution sur plusieurs années des volumes entrants et sortants (les jours de bilan en m³) :

	2017	2018	2019	2020	2021
Pluviométrie (mm) (station St Cyr)	305.4	909.2	842.4	740.2	1 071
Entrée A3 (m³/j)	Non mesuré	6	1	18	16
Sortie A4 (m³/j)	Non mesuré	6	1	18	16
Déversoir en tête de station A2	NC	NC	NC	NC	NC
By-pass A5	NC	NC	NC	NC	NC



L'année 2020 montre une hausse des volumes arrivant à la station. Cette tendance se poursuit sur l'année 2021, même si le volume est légèrement inférieur à l'année précédente.

En revanche, dans la mesure où une seule analyse de débit est effectuée sur l'année le résultat n'est pas représentatif à l'échelle annuelle.

De plus les bilans 24h de l'année 2020 et 2021 ont été réalisés par temps de pluie.

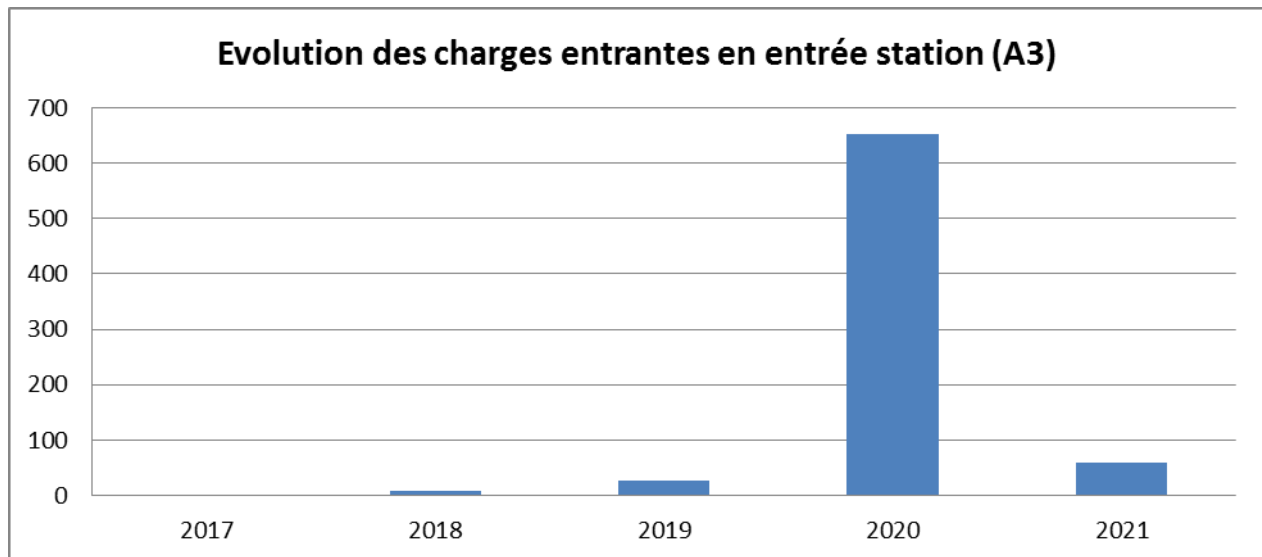
C.2 – Bilan sur la pollution traitée et rejetée

C.2.1 – Evolution des charges entrantes totales annuelles :

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent l'évolution sur 5 années (2017 à 2021) des charges entrantes totales annuelles dans le système de traitement. Elles ont été estimées à partir du bilan 24h réalisé annuellement en entrée station.

DBO₅ :	2017	2018	2019	2020	2021
Entrée A3	Non mesuré	8.76	25.55	652,21	58
Déversoir en tête de station A2	NC	NC	NC	NC	NC
Apports extérieurs A7	NC	NC	NC	NC	NC

données en kg/an



La charge mesurée en 2021 est plus faible que l'année précédente.

C.3 – Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3).

		MES		DCO		DBO ₅		NGL		NTK		PT	
Débit journalier de référence (m ³ /j)	<=20	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
Charge brute de pollution organique (kg DBO ₅ /j)	6.6												
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	0		0		0		0		0		0	
	Nombre de mesures réalisées	1		1		1		1		1		1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	90,61	6,20	77,78	26,00	70,00	3,00	-1,56	19,26	94,23	0,94	-95,63	3,13
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées et prises en compte pour l'évaluation de la conformité en Performances du paramètre	1		1		1		1		1		1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	90,61	6,20	77,78	26,00	70,00	3,00	-1,56	19,26	94,23	0,94	-95,663	3,13
	Valeur réhibitoire (1)		85		400		70						
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire (2)	0		0		0							
	Valeurs limites (1)	>=50		>=60	<=200	>=60	<=35						

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant : Tous les paramètres sont conformes

Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme
---	-----------------

(1) : ces valeurs sont déterminées par le dossier loi sur l'eau de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'article 15 de l'arrêté du 21/07/2015.

- Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers, le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes ;
- Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées : ensemble des mesures réalisées sans tenir compte de la valeur du débit de référence ;
- Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation : sont ajoutés les bilans conformes en HCNF par rapport à l'arrêté d'autorisation de la station (local) ;
- Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation : à hauteur du débit de référence, et sont pris en compte les bilans HCNF mais conformes à l'arrêté d'autorisation de la station (local) ;

C.4 – Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement

Un bilan 24h a été réalisé en 2021 même si les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatives aux stations de traitement dont la capacité nominale est inférieure ou égale à 12 kg DBO₅/j ne l'imposent pas. Un bilan est réalisé annuellement à partir de 2018 afin d'assurer un suivi du fonctionnement de la station.

Les résultats du bilan indiquent que l'effluent entrant à la station d'épuration le jour du bilan, est peu chargé. Les rendements et les concentrations sont conformes pour la DCO, la DBO₅ et MES.

Le système d'assainissement est conforme localement et ERU.

- D - Bilan annuel Milieu Naturel

Sans objet

**- E - Bilan annuel Arrêté du 21
juillet 2015**

E.1 – Préambule

L'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit des modifications sur les rendus réglementaires dans le cadre de la transmission annuelle du bilan d'autosurveillance. Dans l'attente d'un modèle imposé par le ministère, l'ensemble des points non abordés par l'ancien arrêté du 22 juin 2007 et son modèle de bilan annuel seront présentés dans le présent chapitre.

Il s'agit des éléments mentionnés par l'article 20 de l'arrêté, à savoir :

- 10° Les éléments du diagnostic du système d'assainissement mentionnés à l'article 12 ci-dessous, pour les agglomérations supérieures à 600 kg/j de DBO₅, sont issues du diagnostic permanent;
- 11° Une analyse critique du fonctionnement du système d'assainissement ;
- 12° Une autoévaluation des performances du système d'assainissement au regard des exigences du présent arrêté ;
- 13° La liste des travaux envisagés dans le futur, ainsi que leur période de réalisation lorsqu'elle est connue.

E.2– Les éléments du diagnostic permanent du système d'assainissement

La capacité nominale de la station de St Cyr est inférieure à 600 kg/j de DBO₅ ; le diagnostic permanent n'est pas obligatoire.

E.3– Analyse critique du fonctionnement du système d'assainissement et autoévaluation des performances du système d'assainissement au regard des exigences de l'AM du 21-07-2015

Système de collecte

Le système de collecte, de par la charge drainée, ne nécessite pas de mise en place de dispositif d'autosurveillance réseaux (système < 120 kg/j de DBO₅).

Un diagnostic du système d'assainissement a été réalisé sur 2015 par le service Qualité des Eaux de la CAVBS. Les conclusions du diagnostic, déjà présentées dans les bilans antérieurs sont rappelées ci-après, étant donné l'absence d'intervention réalisée en 2016 en l'état des connaissances des services de la CAVBS.

Le diagnostic réalisé en 2015-2016 avait conclu sur les préconisations suivantes :

- **suppression des points d'infiltration ECPP sur le système de collecte ;**
- **déconnexion des chéneaux identifiés du réseau EU ;**
- **réalisation d'une enquête de branchement et d'activité in-situ.**

L'arrivée d'eaux claires parasites permanentes et météoriques (par l'intermédiaire des chéneaux) peut entraîner un débit supplémentaire en entrée de STEU remettant en cause le traitement optimal de la station d'épuration.

Le schéma directeur d'assainissement du système de Saint-Cyr-Le-Châtoux sera réalisé en 2022-2023 et permettra d'identifier si nécessaire un programme de travaux sur le système de collecte (déconnexion des eaux pluviales de toiture notamment).

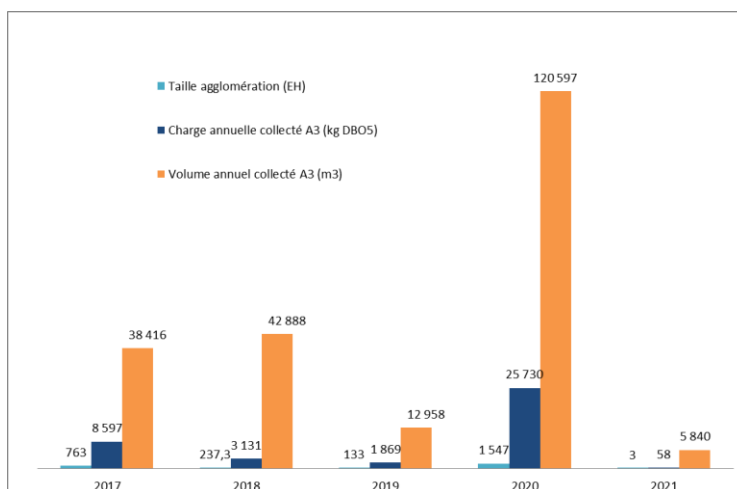
Systeme de traitement

Un bilan 24h a été réalisé en 2021 même si les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatives aux stations de traitement dont la capacité nominale est inférieure ou égale à 12 kg DBO₅/j ne l'imposent pas. Les résultats du bilan indiquent que l'effluent entrant à la station d'épuration le jour du bilan, est peu chargé. Les rendements sont conformes pour la DCO, la DBO₅ et les MES.

Le système d'assainissement est conforme localement et ERU.

Un bilan est réalisé annuellement à partir de 2018 afin d'assurer un suivi du fonctionnement de la station.

Cap. nominale : 6,6 kg DBO ₅ /j / 110 EH)	2017		2018		2019		2020		2021		Evolution
Taille Agglomération (EH)	NC		0.4		1.17		29,7		3		→
Charge annuelle collectée (kg DBO ₅)	NC		8.76		25.5		652,21		58		→
Charge annuelle déversée (A1-A2)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	--
Performance de collecte annuelle Système (%)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	--
Occurrence du système	NC		NC		NC		NC		NC		--
Nombre de jours de pluie (* station VS ; ** station St Cyr)	122**		149**		158**		146**		143**		→
Jours de déversement A1 temps sec /pluie	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	--
Conformité collecte	Non concerné		Non concerné		Non concerné		Non concerné		Non concerné		
Conformité traitement ERU /Locale	NC	NC	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	- -



E.4- Travaux envisagés et leurs périodes de réalisation

En 2022, le schéma directeur du système d'assainissement de Saint-Cyr-Le-Châtoux sera mis à jour.
En fonction des investigations, un programme de travaux sera proposé.

F- Indicateurs sur le prix et la qualité du service du système de collecte CAVBS et de son unité de traitement

indicateurs	commentaires	Saisies 2020 (CCBNM/VA UXONNE)	Saisies 2021 (CCBNM/VA UXONNE)	unités	Commentaires
D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier 2022		2,56	2,82	€ m3/120 m3	
Part communale et intercommunale				-	
VP.191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier 2022		43	43	€HT/an	
Tranche de prix unique		1,126	1,14	€HT/m ³	
Part distributeur (délégataire)				-	
VP.190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier 2022		26,1	32,56	€HT/an	
Tranche de prix unique		0,474	0,6360	€HT/m ³	
Organismes publics				-	
VP.217 - Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)		0,15	0,16	€HT/m ³	
VP.218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejets		0	0	€HT/m ³	
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture		10	10	%	
DC.184 - Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année 2021 (hors travaux)		312018	270 373	€HT	
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels		0	0	Unité	Total
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels		0	0	Unité	Saint-Cyr
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels		0	0		Lacenas
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels		0	0		Denicé
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels		0	0		Vauxonne
P202.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		102	102	Unité	
Partie A : plan des réseaux				-	
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (10 points)	<i>oui : 10 points non : 0 point</i>	OUI	OUI	OUI/NON	
VP.251 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	<i>oui : 5 points non : 0 point</i>	OUI	OUI	OUI/NON	
Partie B : inventaire des réseaux				-	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions, voir aide =>)		OUI	OUI	OUI/NON	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	<i>0 à 15 points</i>	83,47	85,49	%	
VP.254 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		OUI	OUI	OUI/NON	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel	<i>0 à 15</i>	92,2	91,48	%	

l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	points			
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX				
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points	55,48	58,71	%
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points	OUI	OUI	OUI/NON
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	non : 0 point	OUI	OUI	OUI/NON
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points	NON	NON	OUI/NON
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	non : 0 point	OUI	OUI	OUI/NON
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points	OUI	OUI	OUI/NON
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	non : 0 point	OUI	OUI	OUI/NON
Consolidation				
VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)		32,95	32,84	Km
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)		85,08	83,07	Km
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		1	1,7	Km
VP.046 - Nombre de points noirs		1	2	Unité
VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)		32,95	32,84	Km
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)		85,08	83,07	Km
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées		0,52	1,15	%
VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)		32,95	32,84	Km
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)		85,08	83,07	Km
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)		4,49	6,66	Km
DC.195 - Montant financier des travaux engagés		504 000	961 667	€HT
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU		30	30	%
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU		100	100	%
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU		100	100	%
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU		100	100	%
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU		0	0	%
VP.176 - Charge entrante en DBO5		1,78	0,16	Kg de DBO5/j

Globale :	Confirmation DDT
St CYR :	Confirmation DDT
LACENAS :	Confirmation DDT
DENICE :	Confirmation DDT
VAUXONNE :	Confirmation DDT
Système St CYR	Flux moyen

VP.176 - Charge entrante en DBO5	70,3	49,19	Kg de DBO5/j	entrant Auto STEP 2021
VP.176 - Charge entrante en DBO5	79,3	68,90	Kg de DBO5/j	Système LACENAS Flux moyen entrant Auto STEP 2021
VP.176 - Charge entrante en DBO5	290,67	271	Kg de DBO5/j	Système DENICE Flux moyen entrant Auto STEP 2021
				Système VAUXONNE Flux moyen entrant Auto STEP 2021

P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

120	120
-----	-----

Unité

Partie A - Éléments communs à tous les types de réseaux

VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	<i>oui : 20 points non : 0 point</i>	OUI	OUI	OUI/NON
VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	<i>oui : 10 points non : 0 point</i>	OUI	OUI	OUI/NON
VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	<i>oui : 20 points non : 0 point</i>	OUI	OUI	OUI/NON
VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	<i>oui : 30 points non : 0 point</i>	OUI	OUI	OUI/NON
VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	<i>oui : 10 points non : 0 point</i>	OUI	OUI	OUI/NON
VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	<i>oui : 10 points non : 0 point</i>	OUI	OUI	OUI/NON

Partie B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	<i>oui : 10 points non : 0 point</i>	OUI	OUI	OUI/NON
---	--------------------------------------	-----	-----	---------

Partie C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	<i>oui : 10 points non : 0 point</i>	OUI	OUI	OUI/NON
--	--------------------------------------	-----	-----	---------

VP.186 - Pollution collectée estimée en DBO5	452,18	395,25	Kg de DBO5/j	Total
VP.186 - Pollution collectée estimée en DBO5	1,78	0,16	Kg de DBO5/j	Système St CYR Flux moyen entrant Auto STEP 2021
VP.186 - Pollution collectée estimée en DBO5	70,3	49,19	Kg de DBO5/j	Système LACENAS Flux moyen entrant Auto STEP 2021

VP.186 - Pollution collectée estimée en DBO5	79,3	68,90	Kg de DBO5/j	Système DENICE Flux moyen entrant Auto STEP 2021
VP.186 - Pollution collectée estimée en DBO5	300,8	277	Kg de DBO5/j	Système VAUXONNE Flux moyen entrant Auto STEP 2021

P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	100	100		Globale : Confirmation DDT
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	100	100	%	St CYR : Confirmation DDT
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	100	100	%	LACENAS : Confirmation DDT
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	100	100	%	DENICE : Confirmation DDT
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	100	100	%	VAUXONNE : Confirmation DDT
VP.176 - Charge entrante en DBO5	1,78	0.16	Kg de DBO5/j	Système St CYR Flux moyen entrant Auto STEP 2021
VP.176 - Charge entrante en DBO5	70,3	49,19	Kg de DBO5/j	Système LACENAS Flux moyen entrant Auto STEP 2021
VP.176 - Charge entrante en DBO5	79,3	68,90	Kg de DBO5/j	Système DENICE Flux moyen entrant Auto STEP 2021
VP.176 - Charge entrante en DBO5	290,67	271	Kg de DBO5/j	Système VAUXONNE Flux moyen entrant Auto STEP 2021

P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100	%	Globale : Confirmation DDT
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100	%	St CYR : Confirmation DDT
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100	%	LACENAS : Confirmation DDT
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100	%	DENICE : Confirmation DDT
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100	%	VAUXONNE : Confirmation DDT
VP.176 - Charge entrante en DBO5	1,78	0.16	Kg de DBO5/j	Système St CYR Flux moyen entrant Auto STEP 2021
VP.176 - Charge entrante en DBO5	70,3	49,19	Kg de DBO5/j	Système LACENAS Flux moyen entrant Auto STEP 2021
VP.176 - Charge entrante en DBO5	79,3	68,90	Kg de DBO5/j	Système DENICE Flux moyen

				entrant Auto STEP 2021
				Système VAUXONNE Flux moyen entrant Auto STEP 2021
VP.176 - Charge entrante en DBO5	290,67	271	Kg de DBO5/j	
-				
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	86	81,6	%	Globale : Confirmation DDT
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	1	1	Unité	St CYR
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	1	1	Unité	LACENAS
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	12	Unité	DENICE
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	49	40	Unité	VAUXONNE
VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	1	1	Unité	St CYR
VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	2	2	Unité	LACENAS
VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	12	Unité	DENICE
VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	52	52	Unité	VAUXONNE
-				
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	84,2	105,8	tMS	
VP.208 - Quantité totale de boues évacuées	0,16	0,638	tMS	St CYR
VP.208 - Quantité totale de boues évacuées	23	12	tMS	LACENAS
VP.208 - Quantité totale de boues évacuées	10,1	0	tMS	DENICE
VP.208 - Quantité totale de boues évacuées	73,7	93,2	tMS	VAUXONNE
-				
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	
VP.208 - Quantité totale de boues évacuées	0,16	0,638	tMS	St CYR
VP.208 - Quantité totale de boues évacuées	0,23	12	tMS	LACENAS
VP.208 - Quantité totale de boues évacuées	10,1	0	tMS	DENICE
VP.208 - Quantité totale de boues évacuées	73,7	93,2	tMS	VAUXONNE
VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	0,16	0,638	tMS	St CYR
VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	0,23	12	tMS	LACENAS
VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	10,1	0	tMS	DENICE
VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	73,7	93,2	tMS	VAUXONNE
-				
D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	9029	9108	hab	
VP.056 - Nombre d'abonnés	3761	3795	ab	
-				
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100	95,30	%	
VP.056 - Nombre d'abonnés	3761	3795	ab	
VP.124 - Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	3761	3982	ab	
-				
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	0,08	%	

VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur	0	7	Unité	
VP.056 - Nombre d'abonnés	3761	3795	ab	
-				
P258.1 - Taux de réclamations	0,0004	0,026	%	
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	2	1	Unité	
VP.056 - Nombre d'abonnés	3761	3795	ab	
-				
P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	0	€/m ³	
VP.068 - Volume facturé	513 798	328 234	m ³	
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	0	€HTVA	
-				
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	6,62	2,6	an	
VP.182 - Encours total de la dette	5 203 260	11008567	€	Sur la base des budgets assainissement régie et DSP tous systèmes confondus
VP.183 - Epargne brute annuelle	785 826	4232069,29	€	
-				
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,42	0,51	%	
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/2021 sur les factures émises au titre de l'année 2020	8046,00	5538	€TTC	
VP.185 - Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2021, au 31/12/2021	1 930 932	1 086 015	€TTC	

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution pluriannuelle des indicateurs financiers de l'ensemble des budgets assainissement en régie et DSP de la CAVBS (tous systèmes d'assainissement confondus).

	Année 2019		Année 2020		Année 2021	
	assainissement	step	assainissement	step	assainissement (régie)	step (DSP)
Dépenses réelles (hors produits des cessions)	1 184 559	1 721 859	4 902 942,29	428 004	5 340 222,41	537 218,43
Recettes	2 126 344	3 056 186	5 688 768	1 242 648,39	8 926 449,02	1 183 061,11
Epargne Brut annuelle	941 785	1 334 328	785 826	814 644	3 586 226,61	645 842,68
Encours de la dette au 31.12.20NN	143 153	4 376 178	5 203 260	236 704	10 790 556,00	218 011
Capacité de désendettement	0,15	3,28	6,62	0,29	3,01	0,34

ANNEXE I - Liste des usagers non domestiques

La liste ci-après concerne les établissements non-domestiques recensés sur le système de collecte.

Système de collecte CAVBS (Les établissements en bleu correspondent à la progression annuelle)									
Nom de l'établissement	Commune	Activités	Régime ICPE ⁵	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité)	Autosurveillance des rejets	Date de signature ⁶	Date de fin de validité
			-	-	-	-	-	-	-
Aucun usager non domestique recensé sur le système d'assainissement-									
			-	-	-	-	-	-	-

- (1) « néant » : Aucune autorisation n'a été accordée.
 « auto. » : Autorisation de rejet accordée par le maître d'ouvrage.
 « conv » : Convention de déversement signée.

- (2) « micropolluant » : substance active minérale ou organique présente dans le milieu à des concentrations faibles (de l'ordre du µg/l) et susceptible d'être toxique, persistante et bioaccumulable.
 « macropolluant » : DBO₅, DCO, MES, NGL, NTK, N-NH₄, N-NO₂, N-NO₃, P_T

⁵ Régime supérieur des installations classées ou AS : Autorisation seuil Seveso, A : Autorisation, E : Enregistrement, DC : Déclaration Contrôlée, D : Déclaration et NC : Non Concerné.

⁶ La durée des autorisations spéciales de déversement au titre des articles L1331-10 et suivants du code de la santé publique est standard, fixée à 5 années.

ANNEXE II - Bilan annuel des charges sur l'unité de traitement

Bilan sur les volumes

Volume entrant dans le système de traitement

La station n'est pas équipée de mesure de débit à poste fixe. Un débitmètre à bulle est installé dans le canal de sortie le jour du bilan.

Les déversements en tête de station (A2) ne sont pas mesurés.

Il n'y a pas de by-pass A5.

Date	Pluvio (mm)	Volume jour A3 (m ³)	Commentaires
04/11/2021	1,4	16	Bilan « Autosurveillance »

Volumes entrants et sortants de la station de traitement des eaux usées

Il n'existe qu'un seul point de mesure du débit.

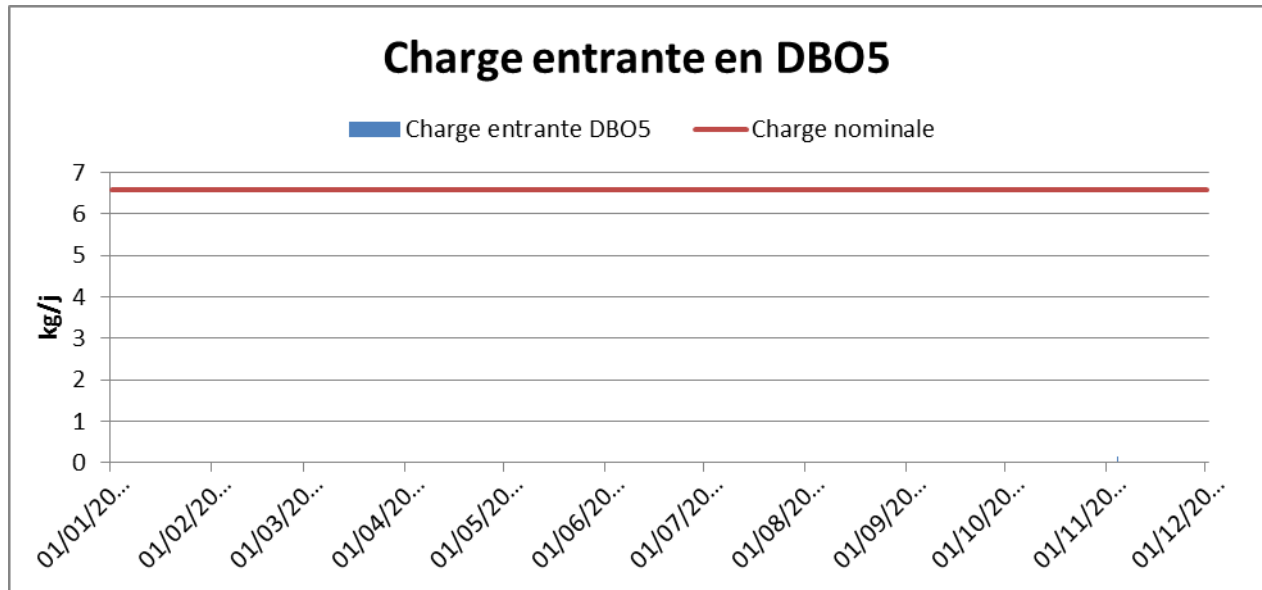
On considère que le débit d'entrée est égal au débit de sortie.

Bilan sur les charges

La pollution entrant dans le système de traitement

Le graphique ci-dessous présente la charge totale entrante dans le système de traitement (point A3) les jours de mesures (en kg/j).

Date	Charge entrante (kg/j DBO ₅)	Charge nominale (kg/j DBO ₅)
04/11/2021	0,16	6.60



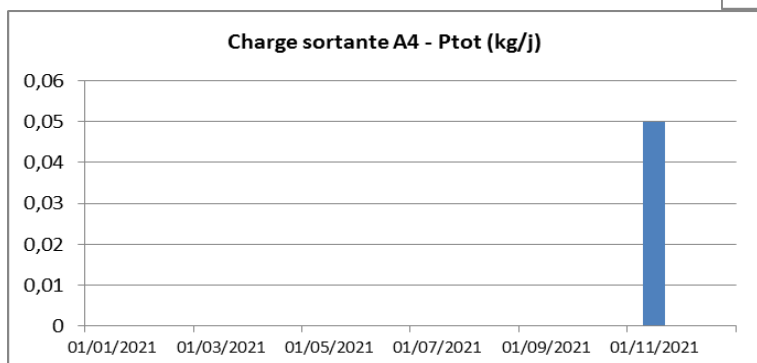
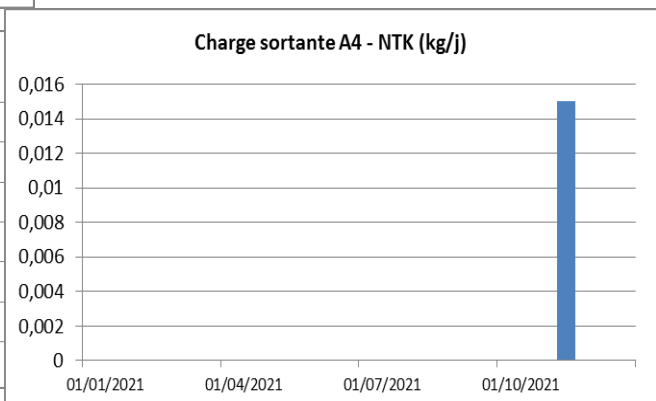
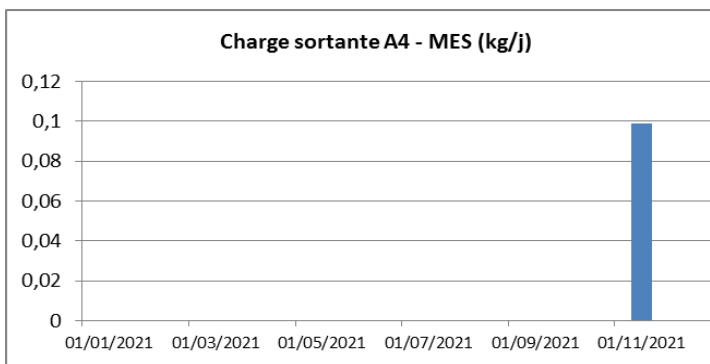
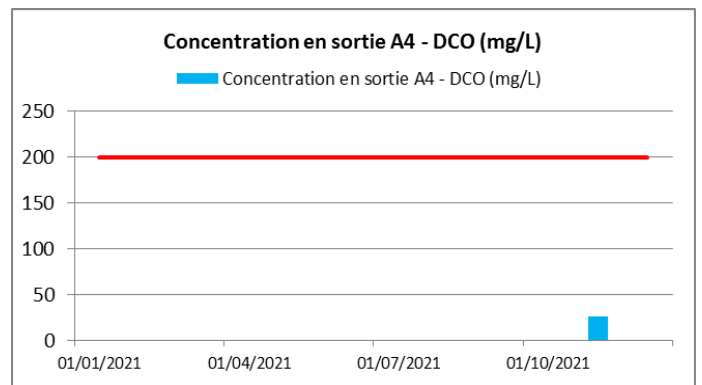
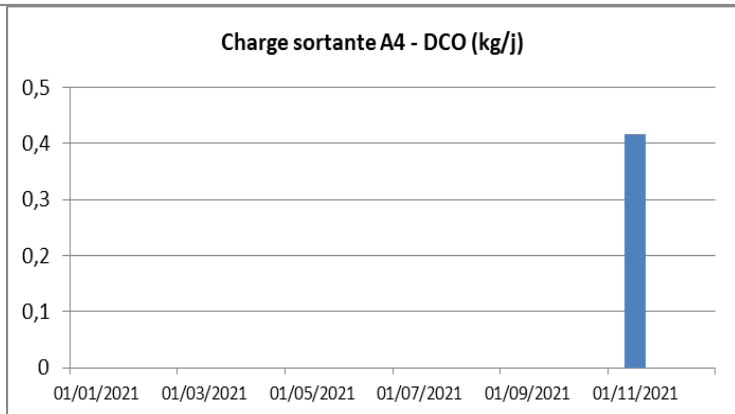
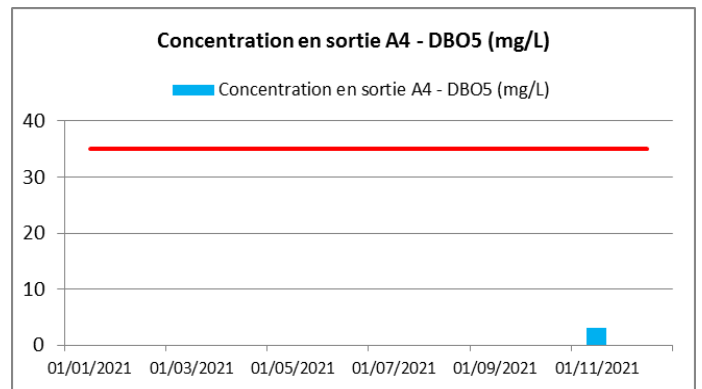
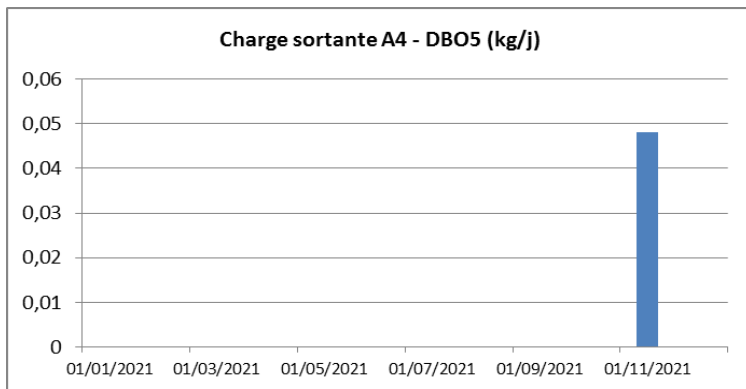
On ne notera aucun dépassement de la charge nominale sur le paramètre DBO₅.

C.2.2 – La pollution déversée en tête de station

Sans Objet

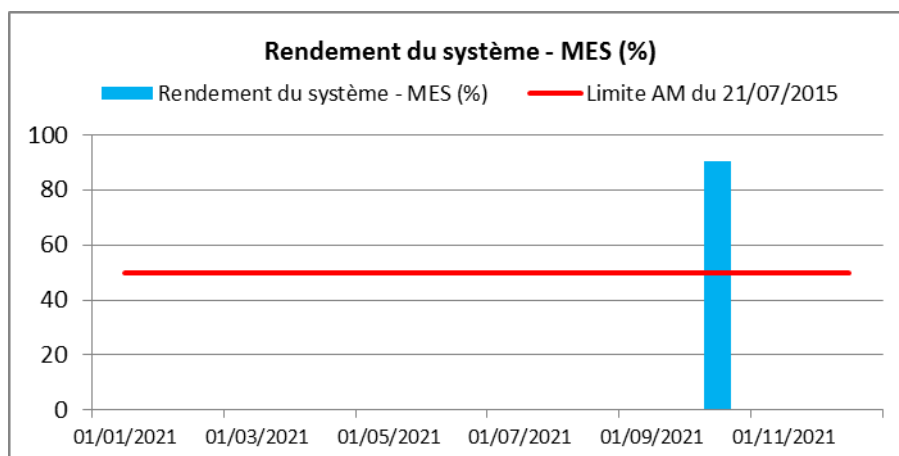
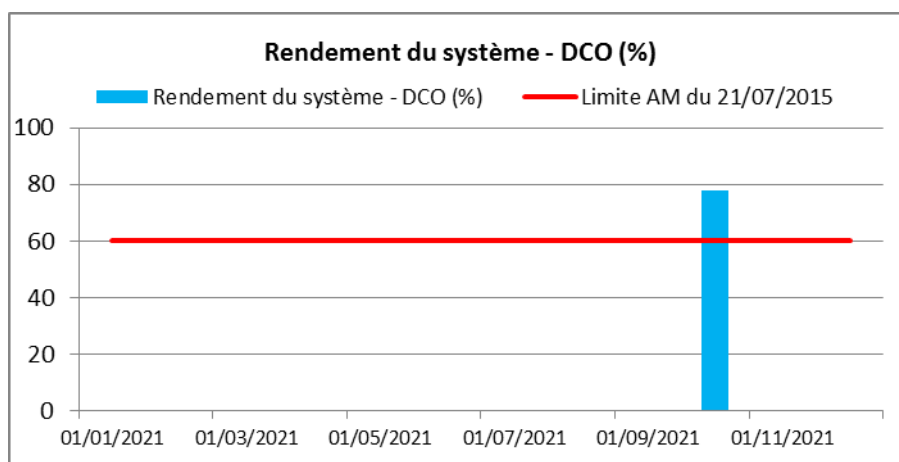
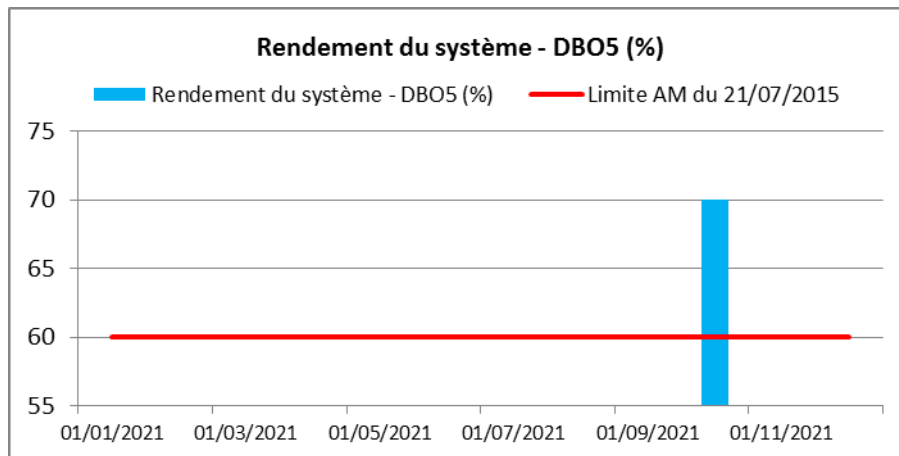
C.2.3 – La pollution sortant du système de traitement

Les graphiques ci-dessous présentent les charges totales sortant du système de traitement (point A4) les jours de mesure (en kg/j). Il s'agit de valeurs mesurées.



C.2.4 – Le calcul des rendements

Les graphiques ci-dessous présentent les rendements sur le système de traitement (entrée : A3 et sortie A4) les jours de mesures.



On notera des dépassements des valeurs limites de rendements imposés par l'AM du 21/07/2015.

Bilan sur les boues, les autres sous-produits et les apports extérieurs

C.3.1 – Les boues

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute (Tonnes ou m3)	Quantité annuelle de matière sèche (kg de MS)
Boue produite (point A6)		638
Boue extraites file eau (point S4)		638
Boues évacuées	9,2	638

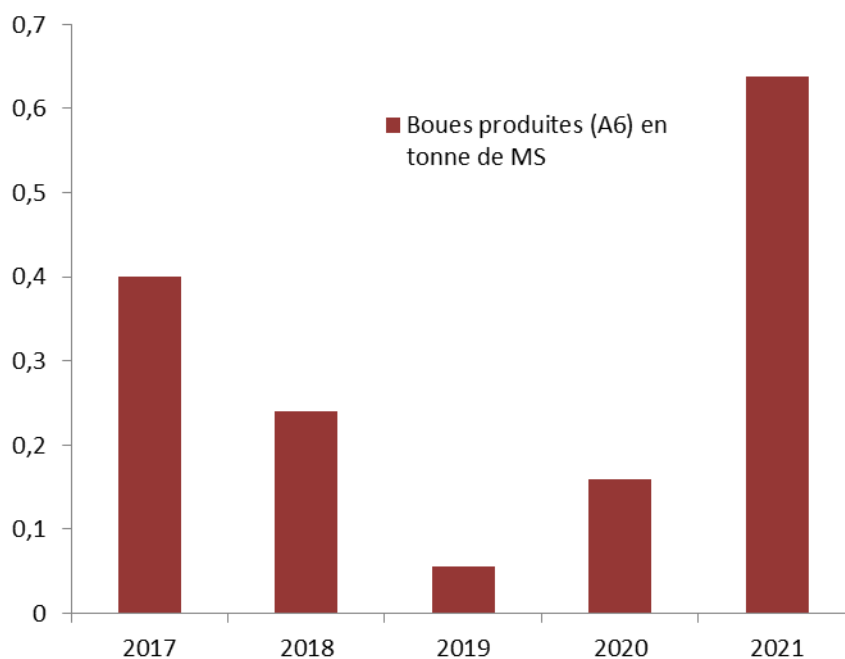
Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

- Figures présentant les valeurs de quantité annuelle de matière sèche de boue produite (A6) mois par mois.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Boue Produite (A6) en Kg de MS	0	0	638	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- Figures présentant les valeurs et l'évolution de la quantité annuelle de matière sèche de boue produite (A6) sur 5 années.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boue Produite (A6) en kg de MS	40	239	56	160	638



- Destinations des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche :

Destination (liste SANDRE)	Kg de MS	% MS totale	Observation
Station de traitement des eaux usées	638	100 %	STEP Pierre-Bénite
Total :	638		

C.3.2 – Les autres sous-produits

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute	Destinations
Refus de dégrillage (S11) en tonnes	0	
Sables (S10) en tonnes	0	
Huiles / Graisses (S9) en m3	0	

C.3.2 – Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Aucune admission extérieure sur la file eau.

Bilan de la consommation d'énergie et de réactifs

C.4.1 – Quantité d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation en kWh
Electricité	7 596

C.4.2 – Quantités de réactifs consommés au cours de l'année

Aucun réactif consommé.

Les faits marquants sur le système de traitement, y compris les faits relatifs à l'autosurveillance

C.5.1 – Liste des faits marquants sur le système de traitement

Aucun fait marquant mentionné sur le système de Saint-Cyr-Le-Châtoux.

C.5.2. – Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Sans Objet

Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance

Récapitulatif des opérations de maintenance et de vérification réalisées sur le dispositif d'autosurveillance

- Contrôle point d'entrée A3 :

PRELEVEMENT	
Contrôles internes :	Préleveur installé et paramétré à chaque bilan Contrôle de propreté et nettoyage courant. Contrôle cohérence du volume prélevé / débit 24 h mesuré à chaque bilan. EMT \leq 10 % Contrôle du volume prélevé avant chaque bilan EMT = 5% Contrôle température à chaque bilan 5°C +/- 3 Contrôle vitesse d'aspiration avant chaque bilan $v > 0.5$ m/s

- Contrôle point de sortie A4 :

DEBIT	
Contrôles internes :	Débitmètre à bulle installé et paramétré à chaque bilan. Vérification de la hauteur mesurée et de la correspondance sur l'appareil à chaque bilan

PRELEVEMENT	
Contrôles internes :	Préleveur installé et paramétré à chaque bilan Contrôle de propreté et nettoyage courant. Contrôle cohérence du volume prélevé / débit 24 h mesuré à chaque bilan. EMT \leq 10 % Contrôle du volume prélevé avant chaque bilan EMT = 5% Contrôle température à chaque bilan 5°C +/- 3 Contrôle vitesse d'aspiration avant chaque bilan $v > 0.5$ m/s

Résultats des opérations de vérification réalisées sur le dispositif d'autosurveillance :

Non concerné.

ANNEXE III - Indicateurs RPQS

Facture d'assainissement type (Indicateur D204.0)

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	43	43	0
Part proportionnelle	135,12	136,8	+ 1,23
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	178,12	179,8	+ 0,93
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	26,1	31,56*	+ 17,30
Part proportionnelle	56,86	67,36*	+ 15,58
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	82,96	98,92	+ 16,13
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18	18	0
VNF Rejet :	0	0	0,00
Autre : _____	_____	_____	0,00
TVA	27,91	29,67	+ 5,9
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	45,91	47,67	+ 3,70
Total	306,99	326,39	+ 5,94
Prix TTC au m³	2,56	2,72	+ 5,94

*Les parts délégataire ont été estimées. Les montants seront réajustés lors de la transmission du RAD 2021.



DIRECTION INGÉNIERIE TECHNIQUE ET URBAINE

Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

115 rue Paul Bert - CS 70 290 69400 Villefranche-sur-Saône

tél. 04 74 68 23 05 - Fax : 04 74 68 45 61

services.techniques@agglo-villefranche.fr

Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, Le Perréon, Limas,
Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Châtoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Julien,
Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux

VILLEFRANCHE
BEAUJOLAIS
SAÔNE
agglo